

COMPTE RENDU

BUREAU DE CLE Réunion du 21 janvier 2025

Salle du CRA – Piegros la Clastre

Membres présents :

BLANC Ludwig	SID
BREYNAT Philippe	OUGC
CHARMET Martine	Conseillère départementale
GAMACCHIO C.	Président FDPPMA Drôme
GILLES Daniel	Conseiller départemental
LESAFFRE Nathalie	CD 26
LESPETS Pierre	Président de la CLE
MAGNON Gilles	CC Crestois
MATTHIEU Roger	FRAPNA
MATRON Jean-Pierre	OFB
PRINCIC Emmanuel	DDT Drôme
SIVADE Eve	Agence de l'eau
TRON Frédéric	SMRD

Autres présents :

ARNAUD David	Directeur SMRD
CAILLET Christian	CCVD – non membre
CHEVALIER Elise	CCVD
MOLLARET Adrien	Chercheuse, INRAE
PETITJEAN Claire	SMRD
PROUST Cédric	Animateur SAGE, SMRD
WILD Aurélie	DDT Drôme

Membres excusés :

BAUDIN Pascal	CC Diois
BON Serge	Chambre agriculture 26
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
CROZIER Gérard	CCVD, Président SMRD
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
MUSSAT Marie	UNICEM
VEILLET Jean Marc	ASL Vallée de Boulc

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du bureau du 3 décembre
 - Avis sur la Demande d'Autorisation Unique de Prélèvements (DAUP) pour l'irrigation agricole
 - Actualités : projet de retenue collinaire à Espenel, retours sur les copils REUT et Crest sud
-

Accueil

P. LESPETS introduit la séance en présentant les membres excusés et l'ordre du jour.

1. Validation du compte-rendu du bureau CLE du 3 décembre 2024

C. PROUST présente les propositions de modifications apportées au projet de compte rendu suite au mail de A. MOLLARET souhaitant préciser la présentation du projet GGEMM. Aussi, il indique le souhait de précision proposée par L. BLANC concernant la discussion sur le courrier du Préfet à destination des collectivités demandant le rajout suivant à la phrase : « *le Préfet met des limites plus fortes.* » par « *le Préfet met des limites plus fortes à l'ensemble des préleveurs* ».

P. LESPETS s'assure de l'absence de nouvelles remarques avant de soumettre à l'avis du bureau de la CLE la validation le compte-rendu du dernier bureau.

Sans remarques complémentaires et après validation des propositions citées en séance, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2. Avis sur la Demande d'Autorisation Unique de Prélèvements (DAUP) pour l'irrigation agricole

C. PROUST présente les enjeux relatifs à la demande d'avis du bureau de la CLE de l'AUP Drôme. Il revient sur l'historique de travail de cet avis en rappelant les échanges réalisés dans le dernier bureau avec la présentation de l'OUGC, les discussions, le travail technique au regard du SAGE en vigueur, du travail dans le nouveau SAGE et PTGE et des perspectives d'évolution du territoire à 2050 dans un contexte de changement climatique.

P. BREYNAT rappelle que l'OUGC a engagé une relance départementale à destination des agriculteurs pour inciter à déclarer les prélèvements actuellement non déclarés. Il rend compte de 30 à 40 puits qui ont été déclarés suite à cette relance. Il reconnaît que certains demeurent non déclarés. Il partage également la situation dont il a écho d'agriculteurs qui s'appuient sur des forages privés pour utiliser de l'eau non déclarés.

P. LESPETS rappelle à regret que les règles semblent contournées dans tous les secteurs.

E. PRINCIC complète les propos de P. BREYNAT en rappelant que la demande de régularisation a été portée par l'OUGC et la Préfecture de la Drôme.

C. PROUST présente les enjeux techniques de l'AUP vis-à-vis des volumes prélevables notifiés en 2013, de la période d'étiage notifiée et le besoin de conformité de l'AUP avec le nouveau SAGE. Il rappelle également l'ambition issue de SAGE DROME 2050 et les perspectives d'évolution dans ce contexte qui doivent être au mieux anticipées par tous.

P. LESPETS résume les étapes de l'évolution de la proposition d'avis de la CLE. Il fait part de son incapacité actuelle à demander d'avantage d'efforts au monde agricole sans qu'il y ait d'efforts équivalents

demandés aux autres usages. Il note les efforts portés par les communes du territoire et par l'agriculture mais il partage deux points de tension que sont les prélèvements par les puits individuels jugés équivalents à presque 1 million de mètres cubes sur le bassin et le conflit larvé sur le cône de déjection autour du projet de captage porté par SYDEO qui a comme projet de prélever des volumes importants dans le périmètre de la ZRE. Il rappelle que dans cette même ZRE, les usagers sont actuellement soumis à des périodes de restrictions, à ne pas pouvoir augmenter leur prélèvement. Il partage le fait que le monde agricole et les riverains à ce projet s'affirment contre ce projet. Il partage qu'une des solutions envisagées comme la plus simple serait de reconsidérer la délimitation de la ZRE. Il regrette que cette démarche risque de discréditer tous les acteurs et redoute la réaction des agriculteurs locaux qui serait de ne plus envisager de respecter les règles. Sans souhait de s'opposer à ce projet, il partage son sentiment d'être face à une difficulté et à risque actuel de conflit. Il rappelle la démarche historique de la CLE de travailler pour des solutions communes, dans un esprit d'équipe constructif et craint que ces projets puissent rompre ces équilibres. Il explique le soutien de ces Vice-Présidents dans cette démarche et leur volonté commune de rencontrer le Préfet pour s'assurer des garanties pour une équité de traitement.

D. GILLES demande de la clarification sur l'avis exprimé ce jour et le lien avec le projet du Pouzin.

P. LESPETS précise les points bloquants pour répondre l'avis de l'AUP est le manque d'équité de traitement et son invitation à avancer ensemble et avec l'Etat pour éviter le conflit avec le monde des irrigants.

D. GILLES rappelle que SYDEO n'a pas actuellement de prélèvement autorisé dans cette zone et que le projet est au stade d'étude. Une fois les données disponibles, notamment sur l'origine de l'eau, seulement les décisions seront prises en conséquence.

P. LESPETS se dit en accord avec les propos de D. GILLES, mais rappelle néanmoins le manque de transparence dans cette démarche avec un historique du projet Ventis qui a laissé trace en termes de manque de confiance. Il craint un conflit à venir.

P. BREYNAT ayant assisté aux discussions des Ventis, rappelle que le territoire s'était positionné contre car le prélèvement reconnu comme impactant la Drôme. Depuis le prélèvement a été déplacé de quelques kilomètres. Au sujet du problème de contrôle et suivi des prélèvements domestiques non déclarés, il partage qu'au titre de 1er adjoint de la commune de Vaunavey-la-Rochette, il lui semble possible de réaliser un suivi des consommations d'eau des particuliers et de détecter très facilement lesquels dépendent de puits privés. Pour lui, les moyens de contrôler les consommations existent.

E. PRINCIC se dit plus optimiste sur le dossier du Pouzin et reconnaît que malgré l'histoire, une étude qui devrait être objective est engagée. Il rappelle en parallèle que le sujet des forages domestiques n'est pas dans le champ du Code de l'Environnement mais dans le champ du Code des collectivités territoriales. Dans ce contexte, une intervention par les services de l'Etat n'est pas possible contrairement aux prélèvements à usage professionnels dépendants eux du Code de l'Environnement. Il partage que des propositions de basculer les prélèvements domestiques dans le champ dans le Code l'environnement sans être acceptées. Il questionne si dans le cadre du SAGE, des mesures incitatives pourraient être inscrites et permettre ces contrôles.

P. BREYNAT rappelle les échanges avec la DDT sur le fait que le contrôle d'ouvrages de prélèvements à destination professionnel n'est pas possible en cas de grillage autour des puits.

D. ARNAUD rappelle les démarches engagées par la CLE envers les sénateurs et députés avec la sensation d'avoir « tapé aux portes » sans réponse à ce stade.

J.P. MATRON rappelle que le contrôle est tout à fait possible, avec ou sans clôture. Il partage le fait que la difficulté dans le cas des prélèvements domestiques est qu'il n'y a pas d'infraction prévue par les législateurs que ce soit par l'absence de compteurs ou l'absence de déclaration.

P. LESPETS résume les discussions et repose son incapacité de donner un avis sur le projet DAUP aujourd'hui. Il confirme le lien évident avec le conflit naissant avec le dossier SYDEO, pour lequel les études ne sont pas réalisées. Il rappelle le besoin de garantie d'équité de traitement entre usages et sans ces garanties, le monde agricole se sent percutés par ces enjeux d'écriture du SAGE.

E. SIVADE réagit sur la façon dont est posé le débat entre la question du partage de l'eau avec un nouveau prélèvement en eau potable en discussion sur le territoire et les prélèvements agricoles. Elle partage ce qui lui semble fondamentalement différent entre le nouvel usage SYDEO pour lequel un cadre a été posé tandis que pour les prélèvements domestiques, le cadre échappe au territoire.

P. LESPETS partage ce point de vue et rappelle son souhait d'être efficace notamment dans les périodes d'étiage. Il lui semble important d'être capable de maîtriser la totalité de la masse d'eau et regrette qu'aujourd'hui on n'ait pas les moyens d'agir sur une partie des prélèvements que l'on sait par avance importante.

J.P. MATRON rappelle à nouveau que l'OFB ne dispose pas de moyens coercitifs sur ce point et que selon lui, le seul levier qui met tout le monde à égalité est l'arrêt de sécheresse qui s'applique à tout le monde.

P. LESPETS rappelle son intention qu'on ne reproche pas à la CLE de ne pas avoir agi sur ce point alors que pour tous les autres usages sont contraints.

L. BLANC partage son sentiment que la CLE n'est pas encore assez engagée sur ce sujet qu'il lui faudrait du cran pour aller plus loin. Il aimerait que les efforts des irrigants soient mieux reconnus.

R. MATTHIEU interroge l'assemblée sur les moyens concrets pour avancer une fois tous éléments posés.

L. BLANC aimerait un avis favorable au DAUP et qu'on arrête d'être « à la virgule prêt ». Il rappelle que les constructions continuent de se réaliser sur le territoire aujourd'hui sans contrainte ni respect du volume prélevable alors qu'on demande à l'agriculture de rester sur des volumes historiques.

P. LESPETS revient sur la proposition de courrier qui appelle à une rencontre avec le Préfet, ne sachant pas en dire plus sans cette rencontre. Il rappelle néanmoins que la CCVD co-porte à 50% l'étude et que dans ce contexte le projet SYDEO ne relève pas seulement des enjeux de développement ardéchois mais aussi drômois.

C. CAILLET précise que la CCVD ne co-porte pas le projet mais bien seulement l'étude.

E. PRINCIC précise le contexte de la demande d'avis du DAUP qui s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau. Il partage qu'un avis de la CLE tel quel ne facilite pas l'avis final. Il reconnaît que l'AUP arrive un peu tôt par rapport à la dynamique des SAGE et PTGE du Département et du territoire du bassin de la Drôme. Pour lui, l'objectif est d'avoir une AUP qui colle au plus proche des ambitions de territoire avec des clauses de revoyure et de révision.

D. ARNAUD rappelle que l'enjeu est avant tout réglementaire qui va au-delà du PTGE, s'agissant bien du réglementaire qui est cœur du sujet aujourd'hui notamment pour les volumes prélevables et sur le trait de la ZRE et ses conséquences.

E. PRINCIC confirme que l'acte final est régalién mais qu'il est important selon lui de ne pas court-circuiter les démarches de concertation locales.

D. ARNAUD rebondit en soulignant que dans cette logique, il faudrait attendre que le SAGE soit approuvé pour émettre un avis sur ce dossier.

R. MATTHIEU reconnaît tous les efforts portés par la CLE et dans ce contexte, partage que le problème est effectivement législatif. Dans ce contexte, il se félicite que la CLE ait pris contact avec les parlementaires, les députés, l'Etat, et a le sentiment qu'aujourd'hui il serait plus légitime que ce soit les intercommunalités et élus du territoire qui devraient monter au créneau.

D. GILLES précise que les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales mais des établissements publics. Au sujet du Pouzin, il ajoute que si les collectivités au travers de leur établissement public s'étaient opposées à ce projet, l'étude ne se ferait pas. Il rappelle dans ce cadre que ces projets sont issus de décisions prises en interne par les collectivités de ce territoire en rappelant que la CCVD s'empare du sujet car les collectivités sont d'accord avec ce choix.

P. LESPETS reconnaît que ce débat ne sera pas clôturé ce jour. Il questionne le bureau de la CLE s'il est d'accord avec la proposition de courrier.

P. BREYNAT intervient en précisant que si on baisse les volumes des agriculteurs, il s'opposera à l'avis.

D. GILLES questionne sur ce qu'est véritablement le volume prélevable actuel agricole.

C. PETITJEAN précise que le volume prélevable actuel et officiellement notifié par le coordinateur de bassin en 2013 est de 4,9 millions de mètres cube du 1^{er} juin au 30 septembre. Elle rappelle que ce volume s'inscrit dans un volume prélevable global pour le territoire. Elle rappelle qu'historiquement le volume étiage de 5,4 Mm³ est apparu lors de la dernière AUP de 2017 et qu'il a été communément utilisé. Elle précise que l'enjeu aujourd'hui est d'assurer une solidité juridique et conformité avec le futur SAGE de cette AUP. A ce stade, elle souligne que le maintien d'un volume pour l'agriculture de 5,4 Mm³ impliquerait de retirer 452 000 m³ à un autre usage pour assurer le respect du volume prélevable global.

E. PRINCIC rappelle que le PGRE a repris les éléments de la notification puis a été modifié en 2015 pour intégrer une première nuance en amenant la possibilité de prélever 5,4Mm³ en année sèche seulement.

L. BLANC rappelle que le 5,4 Mm³ intervient en lien avec le canal de Livron qui serait des volumes perdus pour le territoire et qui sont non comptabilisés dans l'EVP.

C. PETITJEAN confirme que la négociation autour du canal de Livron apparaît dans le DAUP 2017 justifié par le fait que dans la modélisation de l'étude volume prélevable, les volumes exportés du bassin par ce canal n'étaient pas intégrés au calcul. Elle souligne que ces volumes auraient pu techniquement être réattribués aux milieux ou à l'ensemble des usages ou à d'autres usages. Il a été décidé de réattribuer une partie de ces volumes à l'agriculture sans justification explicite ni trace de ce travail sinon qu'une attribution dans le cadre de l'AUP de 452 000 m³ supplémentaire à l'agriculture. Elle rappelle le contexte actuel d'écriture d'un nouveau SAGE qui a pour ambition d'inscrire les volumes prélevables dans son règlement et qui devra s'appuyer sur le dernier document officiel pour assurer sa validité juridique qui est la notification préfectorale de 2013. Dans ce contexte, le DAUP présenté à la CLE n'est pas conforme avec ce projet de SAGE.

J.P. MATRON rappelle également que le dossier AUP s'appuie ~~bureau d'étude en charge de l'EVP avait appuyé sa modélisation~~ sur l'hypothèse que l'ensemble des volumes dérivés par les canaux du bassin ~~devait être~~ sont intégralement restitués, ce qui n'est pas la réalité de terrain.

C. PETITJEAN précise que dans l'analyse technique du DAUP, des éléments n'ont pas été relevés comme ce point sur les canaux qui effectivement auraient valu de ne pas assurer des volumes de fonctionnement des canaux comme prévu dans l'AUP. Elle souligne qu'au vu des difficultés du monde agricole actuel et du manque de maturité sur ce dossier canaux, ces éléments, comme d'autres, n'ont pas été relevés pour ne pas être non plus trop pointilleux.

P. LESPETS propose que l'avis du jour soit soumis au vote de l'assemblée.

C. PROUST lit le projet de courrier en séance.

P. LESPETS demande si cette écriture s'inscrit bien dans la dynamique CLE actuelle.

E. SIVADE remarque que tous les chiffres sont cités excepté le volume prélevable notifié pour l'agriculture de 4,9 Mm³. Elle souhaiterait que ce chiffre soit précisé pour assurer la compréhension des ordres de grandeur en jeu dans cette discussion.

G. MAGNON reconnaît que les discussions s'attardent un peu sur les 500 000 m³ d'écart mais rappelle que la proposition du jour ne s'attarde pas sur ce point mais sur le besoin d'équité, de transparence et d'être partie prenante dans les décisions à venir.

M. CHARMET se dit d'accord avec les propos de G. MAGNON. Elle rappelle que la CLE a toujours travaillé en transparence dans la vallée et questionne la transparence dans l'étude de la confluence.

P. LESPETS dit n'avoir ce jour aucune information sur l'avancée de cette étude.

D. ARNAUD souhaite préciser que le SMRD est membre du comité technique de l'étude. Il reconnaît que le démarrage n'a pas été facile et que le point de vigilance réside actuellement sur la méthode de calage des dates de réunion qui ne permet pas d'assurer la présence de tous. Il rappelle que l'enjeu pesant sur cette étude est qu'elle intervient dans un territoire où il y a une très forte tension sur la ressource.

P. LESPETS propose l'envoi de ce courrier soumis au vote. Il rassure L. BLANC qu'il a bien entendu ses craintes.

La proposition d'avis est validée à la majorité par le bureau de CLE avec 0 contre et 4 abstentions dont E. PRINCIC qui ne souhaite pas participer au vote en tant qu'organisme instructeur, J.P. MATRON également intervenant dans l'instruction, P. BREYNAT en tant que représentant du pétitionnaire et L. BLANC se jugeant trop concerné par le sujet, membre de l'OUGC.

D. ARNAUD rappelle l'accord et le soutien des 5 Vice-Présidents de la CLE que sont P. BAUDIN, M. CHARMET, C. LEMERCIER, G. MAGNON, auxquels s'ajoute le soutien de G. CROZIER associé à la réflexion en tant que Président du SMRD.

3. Actualités : projet de retenue collinaire à Espenel, retours sur les copils REUT et Crest sud

- **Avis Retenue Collinaire Espenel**

C. PROUST présente le projet de retenue collinaire sur la commune d'Espenel et fait part de l'avis technique positif émis suite à l'étude du dossier et à une visite sur site avec le pétitionnaire.

A. WILD rappelle que V. MAIRE instruit ce dossier à la DDT et ne relève pas de souci particulier au niveau réglementaire.

D. GILLES interroge si la vigne de ce projet est à destination du raisin de table ou pour la vinification dans le contexte actuel de la vigne dans le bassin.

C. GAMACCHIO demande confirmation sur le statut du cours d'eau impacté.

J.P. MATRON précise que le cours d'eau est bien classé non cours d'eau.

R. MATTHIEU demande si des sources sont présentes en amont du projet.

C. PROUST lui répond que non et que le projet se destine à du raisin de table ainsi qu'à l'irrigation de jeunes fruitiers.

Après soumission à l'avis du bureau de CLE, le projet est validé à l'unanimité.

- **Retours Projet REUT**

D. ARNAUD ayant assisté à la première phase du projet rappelle l'historique et les enjeux.

G. MAGNON reconnaît que le projet est intéressant mais pose la question du coût et notamment du coût de traitement complémentaire.

C. PETITJEAN propose un retour de la réunion de restitution.

R. MATTHIEU ne comprend pas le principe.

P. LESPETS souhaite ne pas opposer les projets mais rappelle la réalité économique du bassin.

P. BREYNAT trouve la REUT très intéressante même s'il s'agirait de prendre de l'eau comme on pourrait le faire avec de l'eau de rivière pour plus de facilité et moins cher. Il reconnaît l'intérêt qu'il y voit autour de subventions supplémentaires.

E. PRINCIC reconnaît que ces projets de REUT soulèvent de vraies questions à se poser dans le territoire au milieu d'un éventail de solutions qu'il faudrait évaluer au travers de coût – avantage et reconnaît que sur ce dernier point, la pertinence de la REUT est peut-être moins vraie.

P. BREYNAT souligne le risque que comporte la REUT avec des problèmes de qualité en lien avec les certifications des exploitations notamment quand les eaux usées traitées sont injectées dans le réseau collectif. Il rappelle la diversité des engagements des agriculteurs sur le bassin.

L. BLANC souligne qu'il ne faut pas oublier l'évolution des cultures et la réversibilité des projets en appelant à la vigilance à ce que ce type de projets ne soient pas des freins pour des évolutions de demain.

D. ARNAUD rappelle la genèse de ce projet en lien avec le besoin d'innover. Sur ce point, il reconnaît la chance du territoire d'avoir pu bénéficier de ce projet pour le mettre dans le pot commun des solutions et à envisager dans le PTGE ; il souligne le besoin désormais de faire le choix dans ce panel de solutions au regard des coûts, de la réversibilité des cultures, ...

Il rappelle également qu'un point déterminant sur les niveaux de rejet en milieu superficiel sont les flux admissibles qui représentent la capacité du milieu récepteur à emmagasiner une charge polluante. Il précise que ce point est à voir dans le prochain SAGE.

D. GILLES questionne l'intérêt d'étudier une mixité d'effluents, en envisageant de remplir aussi les retenues hivernales avec ces eaux usées traitées et de stocker les rejets de STEP pendant les basses eaux.

C. PETITJEAN précise que sur le bassin, le calcul des volumes prélevables s'est réalisé en comptant sur le retour au milieu des eaux usées traitées en période de basses eaux. Dans ce cadre, les projets de REUT ont donc été calibrés en laissant les eaux usées traitées au milieu en basses eaux. Elle précise que dans le contexte de baisse des débits avec le changement climatique, ce point pourrait être requestionné tout autant que l'évolution des équilibres qualitatifs des milieux en lien avec la baignade mais aussi des phénomènes d'eutrophisation.

E. SIVADE apporte un retour d'expérience sur le bassin de la Vienne où des problèmes de qualité en période de basses eaux ont engagé le retrait des rejets à l'étiage. Elle précise que dans ce cas, les volumes retirés représentent autant d'efforts de sobriété à fournir. Elle rappelle également que les plans de financement de l'Agence de l'Eau sont différents entre une intervention sur des enjeux quantitatifs ou de qualité.

- **Scénarios pour le stockage d'eau hivernal sur le secteur Crest Sud**

C. PETITJEAN propose un retour sur le 2^e comité de pilotage du projet de stockage d'eau hivernal sur le secteur de Crest Sud.

J.P. MATRON alerte sur le choix du débit considéré pour faire les calculs de dimensionnement en rappelant que le débit minimal à considérer en hiver n'est pas le plancher réglementaire du 1/10^e du module

E. CHEVALIER souligne que ces éléments sont ouverts à la discussion et invite les acteurs à venir aux réunions.

J.P. MATRON fait part de son indisponibilité à venir aux réunions et rappelle que cette expertise doit être amenée par le bureau d'étude.

P. LESSETS doit partir et confie à ces vice-présidents la conduite de la séance.

D. GILLES se dit intéressé par la remarque de l'OFB notamment pour appréhender précisément les sécheresses hivernales.

D. ARNAUD propose qu'en l'absence de cadre, seul un consensus entre acteurs devrait faire foi.

R. MATTHIEU questionne la méthode utilisée pour le dimensionnement des centrales nucléaires ou autres ouvrages à enjeu. Il remercie le travail conduit par la CCVD et d'avoir invité la FRAPNA. Il rappelle que l'opposition aux mégabassines s'appuie sur des stockages remplis en hiver par des eaux de nappe qui ne sont pas envisagées dans ce projet ni dans les autres projets du bassin.

C. PETITJEAN partage qu'elle ne voit pas d'obstacle majeur au niveau quantitatif au remplissage hivernal théorique de ces ouvrages, elle partage que le travail avec l'équipe du projet est engagé avec la CLE en mettant tous les éléments sur la table.

C. CAILLET a besoin de valider les 4 scénarios qui sont sur la table pour indiquer les besoins et les volumes à irriguer. Il rappelle l'importance que toutes les structures soient invitées et présentes.

E. CHEVALIER souligne que le titre présenté ce jour devrait être changé en soulignant le fait qu'il s'agit de l'élaboration de scénarios qui pourront compléter la vision agricole et refléter la volonté portée par les acteurs du territoire.

D. GILLES questionne la représentation et les casquettes des acteurs dans le COPIL. Ce jour, il souhaite se mettre dans le contexte d'un projet vu par un conseiller départemental dans la CLE et souligne, en ce sens, le besoin de tenir compte des prélèvements qui pourront être décidés à l'amont. Il souhaite que ces éléments soient intégrés et que des marges de manœuvre soient retenues.

D. ARNAUD souligne l'importance de ce moment dans le projet qui est de définir la vision de ce qu'on veut ou pas. Il rappelle que l'acceptation sociale du projet en dépendra.

C. PETITJEAN repart avec l'engagement de travailler avec OFB et de travailler sur la traduction dans la vision PTGE, des impacts cumulés en traduisant le potentiel de stockage à l'amont du SMARD.

L. BLANC reconnaît que des scénarios prévoient de ne pas augmenter les volumes prélevés et ni d'augmenter les surfaces et la notion de sans regret. Il rappelle néanmoins le besoin d'avancer concrètement.

C. CAILLET rappelle qu'au début des discussions sur cette étude, la CLE avait demandé qu'elle soit réalisée à l'échelle BV et que finalement, en l'absence de positionnement des autres intercommunalités, la CCVD a décidé de rester sur le seul secteur de Crest Sud, pour ces raisons de besoins d'avancement concret souhaité.

Le débat est clos, C. PROUST transmet 4 dernières informations concernant la soirée zones humides organisée par le SMRD à l'EDEN le 6 février à 18h30, la commission géographique organisée par l'Agence de l'Eau le 7 février, le prochain bureau de CLE le 18 février et les interventions prévues au festival Yeux dans l'eau fin mars.

Séance levée à 12h05.